

N° 87 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par Mme Olivia PHELIP le 06/09/2023.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un Avenant N°1 au bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS par Mme Olivia PHELIP « JICQY » La Ruche - 20, Allée PL GUILLINY – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un Bureau (N°2) d'une superficie de 18.29 m² à l'étage de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Cet Avenant est signé pour une durée de 8 mois, à compter du 1er Octobre 2023 et pour se terminer le 1^{er} Juin 2024. Le loyer mensuel est fixé à 200,00 € (en application de la délibération du 05/04/2023) charges comprises et sera appliqué à compter du 1er Octobre 2023.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

